

**PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ENQUETE PUBLIQUE

Réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de
Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel
Enquête parcellaire complémentaire n°10 en vue de l'acquisition des
terrains nécessaires à la réalisation de la future gare « Nanterre la
Boule » située à Nanterre, et d'ouvrages annexes sur les communes
d'Asnières-sur-Seine et Courbevoie.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête du 29 janvier 2024 au 13 février 2024

Généralités :

Dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris, ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, la Société du Grand Paris (SGP), devenue Société des Grands Projets, a demandé, par lettre du 20 novembre 2023, au Préfet des Hauts-de-Seine la tenue d'une Enquête Parcellaire complémentaire relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la future gare « Nanterre la Boule » située à Nanterre, et d'ouvrages annexes sur les communes d'Asnières-sur-Seine et Courbevoie.

L'enquête est notamment régie par les textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- le code des transports ;
- le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2010/597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;
- le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- le décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21

novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Ile-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;

Dans l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2023-395 d'ouverture d'enquête du 3 janvier 2024, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a désigné le Commissaire Enquêteur chargé de mener cette enquête en la personne de Monsieur Daniel Thieriet.

L'enquête parcellaire a pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

Les conclusions présentées ci-après pour l'enquête parcellaire s'appuient sur le Procès-Verbal d'Opération.

1. Conclusions du Commissaire Enquêteur :

1.1. Aspects généraux :

Le Commissaire Enquêteur constate d'abord que cette enquête a intéressé et préoccupé surtout les propriétaires de Courbevoie riverains du Parc des Bruyères qui ont déposé 3 observations dans le registre et envoyé 5 courriers. Par contre les habitants de Nanterre n'ont pas envoyé de courrier mais une observation a été déposée dans le registre. Enfin à Asnières il n'y a pas eu d'observation mais un courrier concernant cette ville a été reçu à Nanterre.

Procédure :

L'ensemble des formalités valant procédure d'enquête publique s'est déroulé conformément aux

articles de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 3 janvier 2024. Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'anomalies dans le déroulement de l'enquête.

En ce qui le concerne, il donne donc un avis favorable sur les phases de la susdite procédure.

1.2. Conclusions détaillées :

- Sur la recherche des propriétaires :

Comme indiqué dans le Procès-Verbal d'Opération, la Société des Grands Projets a transmis un courrier de demande de renseignements à chaque propriétaire identifié en recommandé avec accusé de réception. Tous les courriers envoyés ont été retirés et les accusés de réception reçus. De plus un courrier d'un propriétaire concerné à Asnières a été reçu.

- Sur les observations recueillies :

Les observations et questions recueillies portaient essentiellement sur :

- Les nuisances pouvant arriver pendant le chantier (Observations 2, 9) : sur ce point le Maître d'Ouvrage indique justement que ce n'est pas l'objet de l'Enquête Parcellaire, mais il formule tout de même des réponses pertinentes à ce souci,
- La situation concernant la servitude Non aedificandi sur la parcelle AR 114 du Parc des Bruyères (Observations 1, 6, 7, 8). La SGP précise que la copropriété Paix-Verdun située sur la parcelle AR 110 bénéficie de cette servitude suite à l'enquête parcellaire ayant eu lieu en juillet 2021. Le cas de la copropriété Paix-Ullbach située sur la parcelle AR109 est quant à lui traité largement dans la présente enquête.
- La réhabilitation des espaces verts du Parc des Bruyères après les travaux (Observations 3, 5, 7, 8). La SGP fait une réponse satisfaisante sur la réhabilitation des espaces verts après le chantier en indiquant qu'un seul arbre

serait abattu dans le parc et au maximum 20 sur le boulevard de la Paix et que ceux-ci seront replantés à la fin du chantier.

- Les compensations et le coût de restauration des espaces verts parc des Bruyères et square des Brunettes (Observation 4 de Monsieur le Maire de Courbevoie). La SGP répond au courrier de Monsieur le Maire en rappelant la procédure et l'état des discussions financières en cours dont le Commissaire Enquêteur n'a pas à se mêler.
- La surface occupée par l'emprise finale du puits et de son emplacement (Observations 5, 6, 7, 8). La SGP rappelle que l'ouvrage considéré est un ouvrage souterrain, qui sera situé à cheval sur le Parc des Bruyères et le boulevard de la paix. Seules des grilles d'accès et de ventilation seront visibles depuis l'espace public et le parc selon le plan prévisionnel joint au Mémoire en réponse. De plus l'accès secours sera à l'extérieur du parc, sur le boulevard de la Paix comme souhaité par les riverains.
Le besoin d'emprise pour la phase chantier est expliquée par le retour d'expérience sur les 46 chantiers d'ouvrage de service en cours sur l'ensemble du Grand Paris Express. Quant à l'emprise définitive, non finalisée actuellement, elle sera limitée dans la mesure du possible aux accès de secours et aux grilles au sol pour permettre l'aération et le désenfumage et les aires de maintenance.
- Certaines « anomalies » cadastrales apparentes (Observations 6, 7, 8). La SGP explique clairement, cartes à l'appui, qu'il n'y a aucune anomalie.
- L'observation 10, courrier d'un des héritiers de la propriétaire décédée au 200 rue d'Argenteuil à Asnières qui doit être exproprié se plaint du manque d'informations précises sur l'opération. La SGP fait le point sur la situation et indique qu'elle est en attente de réponses de la famille, probablement suite à un manque de communication entre les héritiers.

2. Conclusions finales :

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Commissaire Enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

au dossier parcellaire complémentaire n°10 en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la future gare « Nanterre la Boule » située à Nanterre, et d'ouvrages annexes sur les communes d'Asnières-sur-Seine et Courbevoie.

A Neuilly, le 7 mars 2024

Le Commissaire Enquêteur



Daniel THIERIET